

217C1447
FR0011592104-OP016-AS13

4 juillet 2017

Décision de conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

BLUE SOLUTIONS

(Euronext Paris)

- 1 - Dans sa séance du 4 juillet 2017, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société BLUE SOLUTIONS, déposé en application de l'article 233-1, 1° du règlement général par BNP Paribas et Natixis, agissant pour le compte de la société Bolloré SA¹ (cf. Décision & Information 217C1272 du 20 juin 2017).

A ce jour, M. Vincent Bolloré détient directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, 25 666 602 actions BLUE SOLUTIONS représentant 51 333 204 droits de vote, soit 89,00% du capital et 94,17% des droits de vote de cette société², selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Bolloré	20 532 875	71,20	41 065 750	75,34
Bolloré Participations	5 133 222	17,80	10 266 444	18,83
Compagnie de Guilvinec	1	ns	2	ns
Compagnie de Port-Manech	1	ns	2	ns
Financière de Cézembre	1	ns	2	ns
SOCOTAB	1	ns	2	ns
SOFIPROM	1	ns	2	ns
Sous-total Groupe Bolloré	25 666 102	89,00	51 332 204	94,17
Vincent Bolloré	500	ns	1000	ns
Total Vincent Bolloré	25 666 602	89,00	51 333 204	94,17

La société Bolloré s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **17 €**, la totalité des 3 171 714 actions BLUE SOLUTIONS existantes non détenues directement et indirectement par M. Vincent Bolloré, représentant 11% du capital et 5,83% des droits de vote de cette société.

L'initiateur n'a pas l'intention de mettre en œuvre de retrait obligatoire sur les actions de la société à l'issue de l'offre, ni de demander la radiation des actions de cette société.

¹ Contrôlée indirectement par M. Vincent Bolloré.

² Sur la base d'un capital composé de 28 838 316 actions représentant 54 508 947 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Il est également précisé³ que l'initiateur a pris l'engagement de racheter en 2020, par voie d'offre publique, à un prix de 17 € par action, les actions BLUE SOLUTIONS qui ne seraient pas détenues par le groupe Bolloré. Cette seconde offre publique sera déposée si, à la date de référence, correspondant au 41^{ème} jour de bourse suivant le jour de l'annonce publique, par BLUE SOLUTIONS, de ses comptes relatifs à l'exercice 2019, le cours de référence de l'action BLUE SOLUTIONS est inférieur à 17 € ; le dépôt de cette seconde offre interviendra dans les trois mois suivant ce constat.

Ce cours de référence correspondra à la moyenne arithmétique, pondérée par les volumes quotidiens, des cours de bourse de l'action BLUE SOLUTIONS sur les 40 jours de bourse suivant la date d'annonce des comptes 2019 de BLUE SOLUTIONS au cours desquels l'action BLUE SOLUTIONS aura été cotée, cette moyenne étant arrondie à la deuxième décimale la plus proche. Cet engagement de déposer une seconde offre publique sera caduc si, avant la date de référence, un tiers au groupe Bolloré met en œuvre sur les actions BLUE SOLUTIONS une offre publique obligatoire à un prix supérieur ou égal à celui de l'engagement. Il est par ailleurs précisé que cet engagement est conditionné à l'obtention d'une décision de conformité de la présente offre publique par l'AMF. L'initiateur a en outre précisé qu'il ne mettra pas en œuvre un retrait obligatoire sur les actions BLUE SOLUTIONS avant la seconde offre publique de 2020.

Il est rappelé :

- que le cabinet Associés en Finance, Jacquillat & Détroyat Associés, représenté par M. Arnaud Jacquillat, a été mandaté par la société BLUE SOLUTIONS comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions du projet d'offre publique sur le fondement de l'article 261-1 I du règlement général ;
 - qu'à l'appui du projet d'offre, conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général, le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société BLUE SOLUTIONS, établis respectivement en application des articles 231-18 et 231-19 du règlement général, ont été déposés, le 19 juin 2017, et diffusés le 20 juin 2017 (cf. D&I 217C1272 du 20 juin 2017).
- 2 - Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre mené en application des articles 231-20 à 231-22, et 233-3 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers :
- a pris connaissance du projet de note d'information de l'initiateur, en ce compris les éléments d'appréciation du prix d'offre retenus par les établissements présentateurs, du projet de note en réponse de la société BLUE SOLUTIONS, ce dernier comportant notamment l'avis motivé du conseil d'administration de la société BLUE SOLUTIONS et du rapport de l'expert indépendant concluant au caractère équitable du prix auquel les actions sont visées dans le cadre de la présente offre ;
 - a constaté que le prix auquel les actions sont visées par l'offre remplit la condition posée à l'article 233-3 du règlement général en ce qu'il est supérieur au prix déterminé par le calcul de la moyenne des cours de bourse, pondérée par les volumes de transactions pendant les soixante jours de négociation précédant la publication de l'avis de préoffre.

Sur ces bases, connaissance prise des objectifs et intentions de l'initiateur (lesquels ne comportent pas la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions BLUE SOLUTIONS à l'issue de la présente offre publique), l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifiée, en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de la société Bolloré sous le n°17-326 en date du 4 juillet 2017.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°17-327 en date du 4 juillet 2017 sur le projet de note en réponse de la société BLUE SOLUTIONS.

- 3 - Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique d'achat simplifiée après que la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la société BLUE SOLUTIONS ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

³ Cf. notamment communiqués diffusés le 23 mars 2017 par les sociétés Bolloré et BLUE SOLUTIONS.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres BLUE SOLUTIONS sont applicables.
